



# PROJET

## RÈGLEMENT NUMÉRO 641-20

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (604-18) DE MANIÈRE À SOUSTRAIRE CERTAINS TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'OBLIGATION D'UNE DEMANDE**

---

Premier projet de Règlement : 3 février 2020

#### ***Note explicative***

Ce Règlement modifie les articles suivants :

- 2.2 pour les lots ayant frontage sur le boulevard Jacques-Cartier, visant les zones suivantes : C-34, C-35, C-36, R-41, C-90, P-91, H-95, H-103, C-105, C-106 et C-107 ;
- 2.3 pour le noyau périurbain visant les zones suivantes : H-2, H-3, H-4, H-5, H-6, H-7, H-8, H-9, CO-10, H-11, H-13, H-19, H-21, H-22, H-23, H-24, H-26, H-27, C-34, C-35, C-36, C-37, P-38, R-41, CO-71, C-90, P-91, P-92, M-93, M-94, H-95, H-96, H-97, H-98, H-99, H-100, H-101, H-102, H-103, CO-104, C-105, C-106 et C-107.

Règlement numéro 641-20 :      Avis de motion, 3 février 2020  
Premier projet, 3 février 2020  
Second projet,  
Adoption,  
Avis de promulgation,



**RÈGLEMENT NUMÉRO 641-20**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (604-18) DE MANIÈRE À SOUSTRAIRE CERTAINS TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'OBLIGATION D'UNE DEMANDE**

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) chapitre C-19 ;

Considérant que la Ville est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) (L.R.Q. Chap. A-19.1) ;

Considérant que la Ville a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (604-18) le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 3 février 2020 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre prévues à la L.A.U. ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de \_\_\_\_\_ ;**

**Appuyé par \_\_\_\_\_ ;**

**Il est résolu :**

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES**

**1.1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**1.2. Titre**

Le présent règlement numéro 641-20 porte le titre de « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (604-18) DE MANIÈRE À SOUSTRAIRE CERTAINS TRAVAUX DE RÉNOVATION À L'OBLIGATION D'UNE DEMANDE** ».

